

ADM- 28-2025

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-----  
TRAVAUX SUR LIGNE FIBRE OPTIQUE

-----  
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE-  
PLACE DE L'EGLISE-RUE DU PRIEURÉ  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée le 03 mars 2025 par la société FREE RESEAU- rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation sur ligne de fibre optique,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'utiliser une nacelle avec empiètement sur chaussée,

ARRÊTE

**Article 1er** : Le lundi 17 mars 2025 de 08h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, autorisation est donnée à la société FREE RESEAU, d'utiliser une nacelle en vue d'effectuer des travaux de réparation sur ligne de fibre optique.

Ce chantier mobile avec empiètement sur chaussée, sera réalisé entre le n°2 place de l'Eglise et le n° 1 bis rue du Prieuré à Saint-Marcel (71380).

Durant cette intervention, La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FREE RESEAU, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier, de jour comme de nuit.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 05 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

6 MARS 2025

